

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 78

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 38

À la fin de l'alinéa 16, supprimer les mots :

« ou de tout autre règlement qui viendrait à le remplacer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.